

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1143**12 novembre 2004****SOMMAIRE**

Antenne Sud S.A.	54818	Helvetia Sicav, Luxembourg	54862
Arc-Air S.A., Luxembourg	54862	Hutchison Télécommunications (Vietnam), S.à r.l., Luxembourg	54849
Bruno S.A., Bertrange	54864	I.R.E.C. Holding S.A., Luxembourg	54825
Cactus Bazar S.A., Bertrange	54857	I.R.E.C. Holding S.A., Luxembourg	54825
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	54840	I.T.D. Holdings S.A., Luxembourg	54818
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	54840	Immo4You, S.à r.l., Bereldange	54841
Capital International Kokusai VA Management Company S.A., Luxembourg	54839	International Wood Trading, S.à r.l., Luxembourg	54863
Capital International Kokusai VA Management Company S.A., Luxembourg	54839	Investissement et Croissance S.A., Luxembourg ..	54824
Cecamo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54847	Isoltex, S.à r.l., Luxembourg	54824
Cecamo Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54848	Kazakhstan Trading House S.A., Luxembourg ...	54824
(Le) Chat Botté, S.à r.l., Luxembourg	54824	Key-Wines S.A., Luxembourg	54863
CIKK Fund Management Company S.A., Luxembourg	54864	Kimaro GmbH, S.à r.l., Luxembourg	54824
CIKK Fund Management Company S.A., Luxembourg	54864	Know Deal Business Holding S.A., Luxembourg ..	54818
CLT-UFA S.A.	54818	KoSa Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54856
Dainlux S.A., Luxembourg	54844	M & R Renovation's, G.m.b.H., Grevenmacher ...	54856
Dilanfra S.A., Luxembourg	54821	M & R Renovation's, G.m.b.H., Grevenmacher ...	54856
DM Direct Service S.A., Weiswampach	54844	Neuilly Investissement S.A., Luxembourg	54853
Ferroknepper Buderus S.A., Esch-sur-Alzette ...	54855	Neuilly Investissement S.A., Luxembourg	54854
Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa, Luxembourg	54858	Operto Investissement Holding S.A., Luxembourg	54846
Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa, Luxembourg	54861	Pluto Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	54826
Fridge Luxembourg Holding, S.à r.l., Luxembourg	54825	Queensdale Holding S.A., Luxembourg	54857
Futura Property S.A., Luxembourg	54845	S.L.G.M. Holding S.A., Luxembourg	54818
GE Capital Luxembourg Financing I, S.à r.l., Luxembourg	54839	Santemedia Acquisition Holding, S.à r.l., Munsbach	54826
GE Capital Luxembourg Financing II, S.à r.l., Luxembourg	54840	Secure Invest S.A., Luxembourg	54849
GE Capital Luxembourg Financing III, S.à r.l., Luxembourg	54846	Simap Finance S.A.H., Luxembourg	54855
GE Capital Luxembourg Financing IV, S.à r.l., Luxembourg	54826	Simap Finance S.A.H., Luxembourg	54855
Gerd Buss Aktiengesellschaft, Luxembourg	54863	Simap Finance S.A.H., Luxembourg	54855
		Solamyre Holding S.A., Luxembourg	54818
		Succeed Online S.A., Strassen	54834
		T.P.P. Holding S.A., Luxembourg	54818
		Tobacco J.F., S.à r.l., Livange	54854
		Troll Family S.A., Luxembourg	54836
		Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	54843
		Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	54843
		W.E.T. Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	54862
		Werner Financial S.A., Luxembourg	54861

ANTENNE SUD S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.172.

KNOW DEAL BUSINESS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.181.

I.T.D. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.103.

T.P.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.510.

SOLAMYRE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.878.

S.L.G.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.203.

EXTRAIT

Par jugements du 28 octobre 2004, sur requête du Procureur d'Etat, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

- ANTENNE SUD S.A., dont le siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires le «2000», Z.I., a été dénoncé en date du 19 mai 1998;
- KNOW DEAL BUSINESS HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse;
- I.T.D. HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse;
- T.P.P. HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse;
- SOLAMYRE HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse;
- S.L.G.M. HOLDING S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse.

Les mêmes jugements ont nommé juge commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et désigné comme liquidateur Maître Max Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

M. Kremer

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW00057. – Reçu 14 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW00060. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW00062. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW00063. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW00064. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW00065. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089273.2//45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

CLT-UFA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 6.139.

*Pouvoirs de signature***I. Pouvoirs d'engagement**

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir d'engager la Société envers les tiers en conformité avec les pouvoirs décrits sub 1. à 6.

Les présents pouvoirs annulent et remplacent tous les autres pouvoirs d'engagement décidés précédemment.

Catégorie A

Chief Executive Officer

Chief Financial Officer

M. Gerhard Zeiler

M. Thomas Rabe

Catégorie B

Executive Vice President Finance

General Counsel

Executive Vice President TV and Radio

Belgium, Netherlands & Hungary

Executive Vice President Strategy & Controlling

Mr Jean-Marie Bourhis

Mr Vincent de Dorlodot

Mr Jean-Charles De Keyser

Mr Elmar Heggen

Executive Vice President Corporate Human Resources	Mr Romain Mannelli
Senior Vice President Tax	Mr Michael Beisheim
Senior Vice President External Communications & Investors Relations	Mr Andrew Buckhurst
Senior Vice President Treasury & Corporate Finance	Mr François Masquelier
Chief Information Officer, Senior Vice President	Mr Pierre Wagner
Managing Director of RTL Radio and Télé Lëtzebuerg	Mr Alain Berwick
Managing Director Rights Trading	Mr Francesco Costadura
Station Manager RTL Radio-Die besten Hits mit Gefühl	Mr Holger Richter

Catégorie C

Les personnes expressément désignées par un ou plusieurs membres de la catégorie A et dont la liste est reprise en Annexe 1.

1. Pouvoir général d'engagement

Sous réserve des pouvoirs particuliers définis sub 2. à 4., la Société est valablement engagée:

a) pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,-, par la signature individuelle d'un membre des catégories A ou B* ou par la signature individuelle d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;

b) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 25.000,- par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou B*;

c) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 25.000,- et EUR 250.000,- * par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B*;

d) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 250.000,- et EUR 5.000.000,- par la signature conjointe d'un membre de la catégorie A et d'un membre de la catégorie B;

e) pour les engagements dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne,

par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer;

f) pour les engagements entre la Société et une filiale à 100%, dont la valeur par opération est inférieure à EUR 5.000.000,-, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B*.

* étant entendu que le Managing Director Rights Trading et le Managing Director of RTL RADIO and TELE LËTZE-BUERG et le Station Manager RTL RADIO, Die besten Hits mit Gefühl, ne signeront que les engagements concernant leur propre département.

2. Pouvoirs en matière fiscale

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes inférieurs à EUR 500.000,- sont signés par le Senior Vice President Tax seul, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes compris entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Financial Officer conjointement avec le Senior Vice President Tax, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants supérieurs à EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Executive Officer conjointement avec le Chief Financial Officer ou le Senior Vice President Tax.

3. Pouvoirs en matière de contrats d'emploi

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) ne dépasse pas EUR 65.000,- sont signés conjointement par le Head of Human Resources Services et le membre de la catégorie A ou B dont le collaborateur dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) est comprise entre EUR 65.000,- et EUR 200.000,- sont signés conjointement par le Executive Vice President Corporate Human Resources et le membre de la catégorie A ou B dont le collaborateur dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) dépasse EUR 200.000,- sont signés par le Executive Vice President Corporate Human Resources conjointement avec le Chief Executive Officer.

Toutes les déclarations relatives à la retenue d'impôt sur les rémunérations des collaborateurs de la Société sont signées par le Executive Vice President Corporate Human Resources seul.

4. Pouvoirs pour les opérations de trésorerie

Les opérations de marché (de dépôt de titres et opérations sur le marché des capitaux, de change, de couverture de taux d'intérêt et d'utilisation de lignes de crédit) sont effectuées par le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance ou en son absence par ses adjoints conformément à la politique de gestion de trésorerie décidée avec le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer et approuvée par le Comité d'Audit.

Les confirmations d'opérations de marché dont la valeur par opération est inférieure à EUR 10.000.000,- sont signées par le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance ou, en son absence, par son adjoint, conjointement avec le Executive Vice President Finance ou avec le Executive Vice President Strategy & Controlling.

Les confirmations d'opérations de marché dont la valeur par opération est supérieure à EUR 10.000.000,- sont signées par le Chief Executive Officer ou par le Chief Financial Officer conjointement avec le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance.

5. Pouvoirs concernant le département négoce de droits CLT-UFA International & Broadcasting Content Administration.

A. CLT-UFA International:

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,- la Société est valablement engagée par la signature d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 500.000,-, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux des personnes suivantes:

- Thomas Rabe, Chief Financial Officer
- Francesco Costadura, Managing Director Rights Trading
- Georges Meintz, Head of Contract Administration and Business Affairs (CLT-UFA International)

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est comprise entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,-, la Société est valablement engagée par la signature du Chief Financial Officer conjointement avec celle du Managing Director Rights Trading, ou en son absence et avec son consentement préalable, avec celle de Georges Meintz.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,-, la Société est valablement engagée conformément aux règles énoncées au 1.e) ci-dessus.

B. Broadcasting Content Administration:

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,-, la Société est valablement engagée par la signature d'un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 500.000,- la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux des personnes suivantes:

- Thomas Rabe, Chief Financial Officer
- Francesco Costadura, Managing Director Rights Trading
- Georges Meintz, Head of Contract Administration and Business Affairs (CLT-UFA International)

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est comprise entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- la Société est valablement engagée par la signature du Chief Financial Officer conjointement avec celle du Managing Director Rights Trading, ou en son absence et avec son consentement préalable, avec celle de Georges Meintz.

Pour toutes les opérations effectuées par le département de négoce de droits CLT-UFA International dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,-, la Société est valablement engagée conformément aux règles énoncées au 1.e) ci-dessus.

6. Pouvoirs de signature concernant les opérations d'investissement en matière de sites et services d'émetteurs
Conformément à l'Article 5.3 du Technical Service and Site & Transmitter Management Agreement conclu entre CLT-UFA S.A. et BROADCASTING CENTER EUROPE S.A., les pouvoirs de signature sont délégués comme suit:

a) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est inférieure à EUR 10.000,- sont signées par un membre de la catégorie C telle que définie en Annexe 1;

b) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre EUR 10.000,- et EUR 50.000,-, sont signées par le Chief Operating Officer ou le Chief Financial Officer de BROADCASTING CENTER EUROPE S.A.;

c) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre EUR 50.000,- et EUR 500.000,- sont signées par le Chief Executive Officer of the Technical Division & Broadcasting Centers, ou en son absence par le Vice President Business Development Technical Division & Broadcasting Centers, ou conjointement par le Chief Operating Officer ou le Chief Financial Officer de BROADCASTING CENTER EUROPE S.A. et le Chief Financial Officer;

d) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est comprise entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- sont signées par le Chief Executive Officer of the Technical Division & Broadcasting Centers, ou en son absence par le Vice President Business Development Technical Division & Broadcasting Centers conjointement avec le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer;

e) Toutes les opérations d'investissement dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- sont signées conjointement par le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer.

II. Pouvoirs bancaires

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 14 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir de signer les ordres de paiement et autres opérations sur tout compte de la Société ouvert dans toute banque ou organisme financier ou de crédit, luxembourgeois ou étranger, dans la mesure où ces transactions résultent des engagements pris conformément au point I.1. à 6. ci-dessus.

Les présents pouvoirs de signature annulent et remplacent tous les autres pouvoirs décidés précédemment.

Catégorie A

Chief Executive Officer

Chief Financial Officer

M. Gerhard Zeiler

M. Thomas Rabe

Catégorie B

Executive Vice President Finance

Executive Vice President Strategy & Controlling

Senior Vice President Tax

Senior Vice President External Communications & Investors Relations

Senior Vice President Treasury & Corporate Finance

Mr Jean-Marie Bourhis

Mr Elmar Heggen

Mr Michael Beisheim

Mr Andrew Buckhurst

Mr François Masquelier

Seuils de signature

a) pour les opérations dont la valeur par opération est inférieure à EUR 5.000.000,-, la Société est engagée par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B ou un membre de la catégorie A conjointement avec un membre de la catégorie B;

b) pour les opérations dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne, la Société est engagée par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer;

c) pour les opérations de transfert d'un compte de la Société vers un autre compte de la Société, ou d'un compte de la Société vers un compte d'une filiale à 100%, ou pour les opérations de transfert relatives au paiement de dividendes par la Société, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B ou du Senior Vice President Treasury & Corporate Finance, sans limitation de sommes;

d) pour les opérations de transfert intragroupe tels décrits au point c), les opérations de transfert et de marché telles que décrites au point I.4.) ci-dessus, dont la valeur par opération ou transfert est inférieure à EUR 10.000.000,-, le Chief Financial Officer conjointement avec le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance sera autorisé à déléguer par écrit un pouvoir de signature à un ou plusieurs membres du département Corporate Finance & Treasury.

Luxembourg, le 01 septembre 2004.

G. Zeiler

*Chief Executive Officer*Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00202. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073160.4//174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

DILANFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 102.734.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph Wagner.

Ont comparu:

1.- SINEFELD HOLDING S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 25 août 2004,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants à l'acte et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par:

a) Monsieur Roberto Manciocchi, Juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Angelina Scarcelli, Employée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme (SOPARFI) que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DILANFRA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR) représenté deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les deux cents (200) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après comme suit:

1.- La société SINEFELD HOLDING S.A., prédésignée, cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	199
2.- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. en abrégé INTERCONSULT, prédésignée, une action	1
Total: deux cents actions.	200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Alexis Kamarowsky, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

2.- Monsieur Federigo Cannizzaro di Belmontino, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

3.- Monsieur Jean-Marc Debaty, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R. C. Luxembourg, section B numéro 40.312).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des présents statuts et de l'article soixante (60) de la loi concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Manciocchi, A. Scarcelli, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 septembre 2004, vol. 887, fol. 60, case 3. – Reçu 2.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(073321.3/239/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ISOLTEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 8, rue de l'Hippodrome.

INVESTISSEMENT ET CROISSANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

KAZAKHSTAN TRADING HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 15, rue du Nord.

KIMARO GmbH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

LE CHAT BOTTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 81, avenue du X Septembre.

Liquidations judiciaires

Par jugements du 30 septembre 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation conformément à l'art. 203 de la loi sur les sociétés commerciales, des sociétés suivantes:

1) la société à responsabilité limitée ISOLTEX, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1730 Luxembourg, 8, rue de l'hippodrome, de fait inconnue à cette adresse;

2) la société anonyme INVESTISSEMENT ET CROISSANCE S.A., ayant eu son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, de fait inconnue à cette adresse;

3) la société anonyme KAZAKHSTAN TRADING HOUSE S.A., ayant eu son siège social à L-2229 Luxembourg, 15, rue du Nord, de fait inconnue à cette adresse;

4) la société à responsabilité limitée KIMARO GmbH S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse;

5) la société à responsabilité limitée LE CHAT BOTTE, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-2551 Luxembourg, 81, avenue du X septembre, de fait inconnue à cette adresse.

Ces jugements ont déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et nommé juge-commissaire, Madame Christiane Junck, vice-présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Karima Hammouche, avocate, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créance sont à faire au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, 6^{ème} chambre.

Pour extrait conforme

Me K. Hammouche

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01342. – Reçu 89 euros.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01346. – Reçu 12 euros.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01349. – Reçu 12 euros.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01353. – Reçu 12 euros.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01356. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(089635.2//40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2004.

FRIDGE LUXEMBOURG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.564.075,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 80.591.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 12 janvier 2001

1. L'Associé unique a pris acte de la démission de M. Jean-François Bouchoms de son mandat de gérant de la Société avec effet au 12 janvier 2001 et lui a donné décharge pour l'exécution de son mandat.

2. L'Associé unique a décidé de nommer pour une durée illimitée:

- M. Stephen M. Waters avec effet au 12 janvier 2001;
- M. Antonio Cavo avec effet au 12 janvier 2001; et
- M. Scott C. Marden avec effet au 12 janvier 2001.

Le Conseil de Gérance de la Société était alors composé des gérants suivants:

- M. Marc Feider, gérant;
- M. Stephen M. Water, gérant;
- M. Antonio Cavo, gérant;
- M. Scott C. Marden, gérant.

En date du 25 juillet 2003, M.Marden a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 mars 2001 et sa démission a été publiée au Mémorial C n° 966 en date du 19 septembre 2003 à la page 46365.

Le Conseil de Gérance de la Société se compose à ce jour comme suit:

- M. Marc Feider, gérant;
- M. Stephen M. Waters, gérant;
- M. Antonio Cavo, gérant.

Pour la publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06727. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073360.3/253/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

I.R.E.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.304.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073950.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

I.R.E.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 28.304.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2004

Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Pour la société I.R.E.C. HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073889.3/1023/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 74.140.

EXTRAIT

L'associé de GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING IV, S.à r.l., GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING III, S.à r.l., avec siège social sis 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg, a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2004:

- d'accepter la démission de M. Knut J. Michelberger comme gérant de la société; décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat à partir de la date de l'assemblée; et
- de nommer M. Spencer Moore, né le 12 juin 1966 à Hemel Hempstead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle Badenerstrasse 9, 5201 Brugg, comme gérant de la société à partir de la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE CAPITAL LUXEMBOURG IV, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01252. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073368.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

**SANTEMEDIA ACQUISITION HOLDING, Société à responsabilité limitée,
(anc. SANTEMEDIA LUX. GERMANY).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.984.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073404.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

PLUTO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 102.732.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twentieth day of August.

Before Maître Marc Lecuit, notary, residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present deed.

There appeared:

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL EMERGING MARKETS PRIVATE EQUITY FUND L.P., a limited partnership under the laws of Delaware, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America,

represented by Maître Gregory Surply, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given on August 13, 2004 in Los Angeles, California (United States of America).

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of Incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of PLUTO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a decision of the management.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the management.

In the event that in the view of the Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, they may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the Managers of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at fifteen thousand five hundred United States Dollars (15,500.- USD) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of thirty-one United States Dollars (31.- USD) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem, from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

In addition to the issued capital, there exists an authorised capital which is set at fifty million three thousand United States Dollars (50,003,000.- USD) divided into one million six hundred thirteen thousand (1,613,000) shares with a par value of thirty-one United States Dollars (31.- USD) each.

The Managers of the Company are authorised, for a five year period starting at the date of incorporation of the Company, to render effective such increase of the subscribed capital, in whole or in part, from time to time, for any authorised shares which have not yet been subscribed; the managers shall decide to issue shares, with or without premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of preferred equity certificates, by transformation of claims or in any other way, and shall accept subscriptions for such shares.

The Managers of the Company are further authorised, for a five year period starting at the date of incorporation of the Company, to issue convertible bonds, convertible preferred equity certificates or assimilated instruments convertible into shares in an aggregate amount of fifty million three thousand United States Dollars (50,003,000.- USD) and under the conditions to be set by the Managers.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of issued capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory Auditors

Art. 9. Management. The Company will be managed and administered by at least two managers (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, the duration of their tenure, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to appoint one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s).

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers. The Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 12. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 13. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the joint signatures or the single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

However if the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, has appointed one or several Class A Manager(s) and one or several Class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limits of such power.

Art. 14. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 15. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the management, subsidiary, by the auditor or, more subsidiary, by shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Any general meeting of shareholders shall be presided by a person designated by the Managers (the «Chairman»). The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 16. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of the month of June at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

Art. 19. Minutes of meetings of the shareholders. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman and the secretary (if any) or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 21. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the management draw up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the management may pay out an advance payment on dividends. The management fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL EMERGING MARKETS PRIVATE EQUITY FUND L.P., prementioned;	15,500.- USD	500	15,500.- USD
Total:	15,500.- USD	500	15,500.- USD

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses - Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand five hundred euro.

For purposes of registration, the subscribed share capital in the amount of fifteen thousand five hundred United States dollars (15,500.-) is valued at twelve thousand five hundred twenty-nine euro (12,529.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2004.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company, has passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to elect as Managers the following persons:

a) Class A Manager: Mr William E. Bannister-Parker, private equity analyst, residing at 8 Belbrought Road, Oxford, OX2 6UZ, United Kingdom;

b) Class B Manager: UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office located at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 64.474.;

2. The registered office shall be at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The present deed having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL EMERGING MARKETS PRIVATE EQUITY FUND L.P., une société de droit du Delaware, ayant son siège social à the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Maître Gregory Surply, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 13 août 2004 à Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination PLUTO LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune de Luxembourg par décision de la gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de la gérance.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des Gérants de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privées d'obligations.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à quinze mille cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (15.500,- USD) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de trente et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (31,- USD) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

En plus du capital social émis, il existe un capital autorisé qui est fixé à cinquante millions trois mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.003.000,- USD) divisé en un million six cent treize mille (1.613.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (31,- USD) chacune.

Les Gérants de la Société sont autorisés, pour une période de cinq ans à compter de la date de constitution de la Société à rendre effectif une telle augmentation du capital souscrit, en totalité ou en partie, de temps en temps, pour toutes les parts sociales autorisées qui n'ont pas encore été souscrites; les gérants décideront d'émettre des parts sociales, avec ou sans prime, à libérer en espèces, par apport en nature, par conversion de titres de participation préférentiel, par transformation de créances ou par tout autre moyen, et accepteront les souscriptions pour ces parts sociales. Les Gérants de la Société sont autorisés, pour une période de cinq ans à compter de la date de constitution de la Société à émettre des obligations convertibles en parts sociales, des titres de participation préférentiel convertibles en parts sociales ainsi que tout autre instrument assimilé convertible en parts sociales pour un montant global de cinquante millions trois mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.003.000,- USD) et sujet aux conditions déterminées par les Gérants.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par au moins deux gérants (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, pourra nommer un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 12. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera les Gérants et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 13. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le Gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

L'assemblée générale des associés sera présidée par une personne désignée par les Gérants (le «Président»). Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la Gérance.

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés aux Gérants en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Art. 19. Procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale des associés seront signés par le président de la réunion, par le secrétaire et par le scrutateur ainsi que par tout associé ou mandataire d'associé qui le demanderait.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront documentées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Les Gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi, telle que modifiée.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL EMERGING MARKETS PRIVATE EQUITY FUND L.P., pré-mentionnée;	15.500,- USD	500	15.500,- USD
Total:	15.500,- USD	500	15.500,- USD

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais - Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit d'un montant de quinze mille cinq cents dollars des Etat-Unis D'Amérique (15.500,- USD) est évalué à douze mille cinq cent vingt-neuf euros (12.529,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2004.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes comme Gérants:

a) Gérant de catégorie A: Monsieur William E. Bannister-Parker, private equity analyst, demeurant au 8 Belbrought Road, Oxford, OX2 6UZ, Royaume-Uni;

b) Gérant de catégorie B: UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474.

2. Le siège social est fixé à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Surply, M. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 2004, vol. 887, fol. 54, case 10. – Reçu 125,29 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(073324.3/239/480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SUCCEED ONLINE, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 102.799.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Johan Norman Lodewijk Borghys, agent de sécurité, né le 13 août 1975 à Bruxelles, Belgique, ayant son adresse privé au 46, Dirk Martensstraat, B-9300 Aalst, détenteur d'une carte d'identité belge numéro 246020497182

2. Monsieur Julien René Clement Borghys, pensionné, né le 27 septembre 1941 à Willebroek, ayant son adresse privé au 1E, Spaarzaamheidsstraat, B-2830 Willebroek, détenteur d'une carte d'identité belge numéro 043003255631,

ici représenté par Monsieur Johan Borghys, comparant sub 1., en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé à l'acte avec lequel il sera enregistré.

Les comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de SUCCEED ONLINE S.A.

Le siège social est fixé à Strassen. Il pourra être transféré dans toute autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le développement de programmes informatiques, le conseil informatique ainsi que la commercialisation de ceux-ci dans le sens le plus large. La société pourra, en outre, effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes activités immobilières, industrielles, commerciales ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (62.500 EUR) divisé en six cent vingt-cinq (625) actions de valeur nominale de cent euros (100 EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 16 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales comme modifiée et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 625 (six cent vingt-cinq) actions comme suit:

1.- Monsieur Johan Borghys: cinq cents actions	500
2.- Monsieur Julien Borghys: cent vingt-cinq actions.	125
Total: six cent vingt-cinq actions	625

Toutes les actions ont été intégralement libérées comme suit:

A) Monsieur Johan Borghys, prénommé, a libéré ses 500 (cinq cents) actions par l'apport en nature suivant:

L'apport en nature repose sur le know how et savoir faire matérialisé dans les programmes informatiques tels que décrit lors du rapport de réviseur d'entreprises VAN CAUTER, S.à r.l. du 17 juin 2004, lequel rapport restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Rapport d'évaluation de l'Apport

Les vérifications ont été effectuées telles que décrites dans le rapport, et aucune observation n'a été formulée sur la valeur globale de l'apport, apport qui trouve son origine dans le savoir faire et le développement de programmes informatiques de 50.000 EUR, correspondant au nombre de la valeur nominale de 100,00 EUR des 500 actions à émettre en contrepartie.

B) Monsieur Julien Borghys, prénommé, a libéré ses 125 (cent vingt-cinq) actions par un apport en espèces à concurrence de EUR 12.500.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Strassen pour la première fois en juin 2005.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Johan Borghys, préqualifié
 - Monsieur Julien Borghys, précité
 - Madame Carla Alves Silva, administrateur de sociétés, née le 13 septembre 1974 à Mirandela, Portugal, ayant son adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.
- 3) Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:
 - VAN CAUTER, S.à r.l., ayant son siège social au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen, représentée par Monsieur Willem Van Cauter.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à élire en son sein un administrateur délégué, en vertu de l'article 60 de la Loi régissant les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des présents statuts.
- 6) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué de la gestion journalière:
 - Monsieur Johan Borghys, préqualifié.
- 7) Le siège social est fixé au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Borghys, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 69, case 3. – Reçu 625 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

J. Elvinger.

(074207.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

TROLL FAMILY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.761.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WELLS LIMITED, ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O.Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 54183,

2) CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à 3rd Floor Geneva Place Waterfront Drive, P.O.Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC numéro 258361,

les deux ici représentées par Monsieur Frédéric Deflorenne, employé privé, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 25 août 2004.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TROLL FAMILY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 16.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2004.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WELLS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
2. CARLEETA INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - Monsieur Clive Godfrey, avocat, né à Courtrai (Belgique), le 6 août 1954, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
 - Monsieur Jean-Pierre Higuët, avocat, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
 - Monsieur Stéphane Biver, employé privé, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010 Monsieur Frédéric Deflorenne, expert-comptable, né à Charleroi (Belgique), le 4 octobre 1973, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, 23, Haffstrooss.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fr. Deflorenne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2004, vol. 144S, fol. 96, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

G. Lecuit.

(073528.3/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.036.

—
EXTRAIT

L'associé de GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., GE CAPITAL (BERMUDA) HOLDINGS, avec siège social sis Colombia House, 32 Reid Street, Hamilton HM BX HM 11, Bermuda, a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2004:

- d'accepter la démission de M. Knut J. Michelberger comme gérant de la société; décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat à partir de la date de l'assemblée; et

- de nommer M. Spencer Moore, né le 12 juin 1966 à Hemel Hempstead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle Badenerstrasse 9, 5201 Brugg, comme gérant de la société à partir de la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE CAPITAL LUXEMBOURG I, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073372.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.927.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 2004, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY est modifié comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2004:

Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve

Hamish Forsyth

Clark Taber

Hartmut Giesecke

N. Parker Simes

Farhad Tavakoli

Peter Armitage

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073646.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 88.927.

—
EXTRACT

Mr Tavakoli has resigned as director of CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A. with effect from the 31st of August 2004.

EXTRAIT

M. Tavakoli a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 31 août 2004.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073620.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.037.

—
EXTRAIT

L'associé de GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING II, S.à r.l., GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING I, S.à r.l., avec siège social sis 12, rue Léon Thyès, 2636 Luxembourg, a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2004:

- d'accepter la démission de M. Knut J. Michelberger comme gérant de la société; décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat à partir de la date de l'assemblée; et
- de nommer M. Spencer Moore, né le 12 juin 1966 à Hemel Hempstead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle Badenerstrasse 9, 5201 Brugg, comme gérant de la société à partir de la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE CAPITAL LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073376.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,

Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 2004, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY est modifié comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2004:

Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve

Hamish Forsyth

Clark Taber

Hartmut Giesecke

N. Parker Simes

Farhad Tavakoli

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01239. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073647.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,

Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

—
EXTRACT

Mr Tavakoli has resigned as director of CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. with effect from the 31st of August 2004.

EXTRAIT

M. Tavakoli a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 31 août 2004.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01253. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073634.3/850/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

IMMO4YOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 102.794.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Myriam Unsen-Bellion, diplômée E.U.P.E.D., demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1, née le 20 août 1961 à Luxembourg,

et

La société à responsabilité limitée B&b ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-7243 Bereldange,

représentée par son gérant technique actuellement en fonction, Monsieur Jean Bellion, administrateur de sociétés, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre,

Tous deux ici représentés par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera ci-annexée.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera IMMO4YOU, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la mise en valeur d'objets immobiliers, l'exploitation d'une agence immobilière et la prise de participations, promotion immobilière.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Le siège social est établi à Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni ne s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 18.000,- (dix-huit mille Euros), représenté par 180 (cent quatre-vingts) parts sociales de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

La société est engagée par la signature collective de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des Associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice Social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Loi Applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille trois.

Souscription - Libération

Les 180 (cent quatre-vingts) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

1. Madame Myriam Unsen-Bellion, préqualifiée.	60 parts
2. La S.à r.l. B&b ASSURANCEN AN IMMOBILIEN, préqualifiée.	120 parts
Total:	180 parts

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 18.000,- (dix-huit mille) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Madame Paulette Adames-Kugener, employée privée, née à Luxembourg, le 9 octobre 1946, demeurant à L-6945 Niederanven, 30, rue Laach.

2) Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- a) Madame Myriam Unsen-Bellion, diplômée E.U.P.E.D., demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1.
- b) Monsieur Nico Bellion, employé privé, demeurant à L-2410 Luxembourg, 62A, rue de Reckenthal.
- c) Monsieur Jean Bellion, administrateur de sociétés, demeurant à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.

Contrairement aux dispositions de l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée comme suit:

- a) par la signature individuelle de Monsieur Jean Bellion, gérant administratif.
- b) par la signature conjointe de deux gérants.
- 3) Le siège social de la Société est établi à L-7243 Bereldange, 66, rue du X Octobre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2004, vol. 21CS, fol. 71, case 11. – Reçu 180 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

J. Elvinger.

(074201.3/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

VATTENFALL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 49.528.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(073559.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

VATTENFALL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 49.528.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 juin 2004

L'Assemblée Générale du 17 juin 2004 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Berndt Kockum,
- Monsieur Jonas Florinus.

Madame Ann Ahlberg a été remplacée par Monsieur Anders Lidelfelt.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

L'Assemblée Générale du 17 juin 2004 nomme également ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, comme réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2004.

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE, S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00672. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073557.3/682/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

DM DIRECT SERVICE S.A., Société Anonyme.**Capital: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 131.

R. C. Luxembourg B 91.646.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 mai 2004

L'assemblée générale constate que le capital social a été intégralement libéré par des versements en numéraires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00943. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073339.3/1185/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

DAINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 75.603.

L'an deux mil quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAINLUX S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 618 du 30 août 2000, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section et le numéro B 75.603.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paolo Panico, administrateur de sociétés, demeurant à Viberon (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristina Vidal, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Carlo Wetzel, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, né le 17 juillet 1929 à Ettelbrück.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en place.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Panico, C. Vidal, C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, vol. 144S, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2004.

P. Bettingen.

(074246.3/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

FUTURA PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 69.410.

L'an deux mil quatre, le trente juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FUTURA PROPERTY S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 25 juin 1999, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous la section et le numéro B 69.410.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Paolo Panico, administrateur de sociétés, demeurant à Viberon (Italie).

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristina Vidal, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Wetzel, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire.
- 4) Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

Monsieur Carlo Wetzel, réviseur d'entreprises, demeurant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, né le 17 juillet 1929 à Ettelbrück.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en place.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Panico, C. Vidal, C. Wetzel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2004, vol. 144S, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 juillet 2004.

P. Bettingen.

(074248.3/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 74.139.

EXTRAIT

L'associé de GE CAPITAL LUXEMBOURG FINANCING III, S.à r.l., GE CAPITAL FINANCIAL HOLDING (BERMUDA), avec siège social sis Colombia House, 32 Reid Street, Hamilton HM BX HM 11, Bermuda, a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 mai 2004:

- d'accepter la démission de M. Knut J. Michelberger comme gérant de la société; décharge lui étant accordée pour l'exercice de son mandat à partir de la date de l'assemblée; et

- de nommer M. Spencer Moore, né le 12 juin 1966 à Hemel Hempstead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle Badenerstrasse 9, 5201 Brugg, comme gérant de la société à partir de la date de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GE CAPITAL LUXEMBOURG III, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073382.3/850/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

OPERTO INVESTISSEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 86.138.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 septembre 2004

Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, domicilié au 67, rue Michel Welter à L-2730 Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

FIN-CONTROLE S.A.

Le Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01385. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074050.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

CECAMO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 99.862.

In the year two thousand four on the twelfth day of August.

Before Us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

EASTVIEW GLOBAL LTD., a corporation having its registered office at Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, BVI,

here represented by M^e Pierre Elvinger, attorney at law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 11, 2004.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, it is the sole actual shareholder of CECAMO LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit on the 3rd of March 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 524 of May 19, 2004.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create two classes of shares namely Class A Shares and Class B Shares and to reclassify the 125 existing issued shares in the Company into 125 Class B Shares.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) to twenty-five thousand Euros (25,000.- EUR) by the issuance of one hundred and twenty-five (125) new Class A Shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares, and to accept their subscription and their payment by GMAC COMMERCIAL HOLDING CORP, a corporation registered in Nevada, USA whose registered office is at 6100 Neal Rod, Suite 5000, Reno, NV 89511 USA, as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened, GMAC COMMERCIAL HOLDING CORP prenamed, represented by M^e Pierre Elvinger prenamed, acting by virtue of a proxy given on August 11, 2004, which declares to subscribe for the one hundred and twenty-five (125) new Class A Shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be registered with it.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6. First paragraph.** The capital is set at twenty-five thousand Euros (25,000.- EUR) represented by one hundred and twenty five (125) Class A Shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) and one hundred and twenty five (125) Class B Shares of a par value of one hundred Euros (100.- EUR) all subscribed and fully paid up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le douze août.

Par-devant, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

EASTVIEW GLOBAL LTD., une société de droit des Iles Vierges Britanniques ayant son siège social à Palm Grove House, PO Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Maître Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 11 août 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CECAMO LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 3 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 524 du 19 mai 2004.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de créer deux classes de parts sociales dénommées les parts sociales de Classe A et les parts sociales de Classe B et de re-qualifier les actuelles 125 parts sociales de la société en 125 parts sociales de Classe B.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) par l'émission de cent vingt-cinq nouvelles parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et d'accepter la souscription et la libération des dites parts sociales par GMAC COMMERCIAL HOLDING CORP., une société inscrite dans l'Etat du Nevada (USA), ayant son siège social à 6100 Neal Rod, Suite 5000, Reno, NV 89511 USA, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue, GMAC COMMERCIAL HOLDING CORP. précitée, représentée par Maître Pierre Elvinger pré-nommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 11 août 2004, laquelle déclare souscrire les cent vingt cinq (125) nouvelles parts sociales de Classe A et les libérer moyennant apport en espèces de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés déclarent modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Premier alinéa.** Le capital est fixé à vingt-cinq mille Euros (25.000,- EUR) représenté par cent vingt cinq (125) parts sociales de Classe A d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune et cent vingt cinq (125) parts sociales de Classe B d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille Euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Elvinger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, vol. 144S, fol. 83, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

G. Lecuit.

(073580.3/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CECAMO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 99.862.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

G. Lecuit.

(073581.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SECURE INVEST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 69.038.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2004

1. L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve à l'unanimité le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation arrêtés au 16 août 2004.
2. L'assemblée donne à l'unanimité décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation et aux administrateurs.
3. L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
4. L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse: 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

R.Caurla

Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01298. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073483.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (VIETNAM), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 102.750.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the eighth of July.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (CYPRUS) LIMITED, a company incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 284, Arch. Makarios III Avenue, Fortuna Court, Block B, 2nd Floor, P.C. 3105, Limassol, Cyprus, hereby represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, with professional address at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (VIETNAM), S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is to take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object as the Company or which may favor its development or the extension of its operations, as specified below, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company may, in Luxembourg as well as abroad, in whatever form, directly or indirectly, to carry out and provide telecommunication services and own or run in any form telecommunication networks and telecommunication mobile phone networks and take telecom licenses in any country.

The Company may carry out, in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal, or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management, and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

In general, the Company may carry out any related business and transactions and may take any measure and carry out any operation, commercial, financial, personal, and real estate transactions, which it may, deem useful to the accomplishment and development of its object.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2004.

Payment - Contributions

HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (CYPRUS) LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a.- Mr Frank John Sixt, Group Finance Director, residing at Flat G/B, Knightsbridge Court, No 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,

b.- Mr Dennis Pok Man Lui, Director, residing at Duplex 5, Dynasty Villa 8, Dynasty Heights, Beacon Hill, Kowloon, Hong Kong,

c.- Mr Ting Yu Chan, Director, residing at 6B Chenyu Court, 22-24 Kennedy Road, Hong Kong,

d.- Mr Matthew Siu Ming Lam, Project Development Director, residing at Flat A, 13th Floor, Block 9, Laguna City, Kowloon, Hong Kong,

e.- Mr Edmond Wai Leung Ho, Director, residing at 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom,

f.- Mr Robin Cheng Khoong Sng, Director, residing at Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287,

g.- Mr Richard Waichi Chan, Director, residing at 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

In accordance with article ten, each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founder, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le huit juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (CYPRUS) LIMITED, société de droit du Chypre, ayant son siège social au 284, Arch. Makarios III Avenue, Fortuna Court, Block B, 2nd Floor, P.C. 3105, Limassol, Chypre, ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant professionnellement au 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (VIETNAM), S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises dont l'objet est identique, similaire ou lié à celui de la Société ou qui peut favoriser son développement ou l'extension de ses opérations, comme détaillé ci-dessous, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, produire et fournir des services de télécommunication et détenir or gérer sous quelque forme que ce soit des réseaux de télécommunication et des réseaux de télécommunication mobile et d'acquérir des licences de télécommunication dans quelque pays que ce soit.

La Société peut exercer, au Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toute transaction industrielle, commerciale, financière, personnelle ou immobilière, directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toute entreprise et société dont l'objet est toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, que ce soit de façon permanente ou temporaire, du portefeuille créé à cette fin.

En général, la Société peut exercer toute activité ou transaction liée à ce qui précède et prendre toute mesure et exercer toute opération ou transaction commerciale, financière, personnelle et immobilière, qu'elle peut considérer utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Libération - Apports

HUTCHISON TELECOMMUNICATIONS (CYPRUS) LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a.- M. Frank John Sixt, Group Finance Director, demeurant au Flat G/B, Knightsbridge Court, No 28 Barker Road, The Peak, Hong Kong,

b.- M. Dennis Pok Man Lui, Director, demeurant au Duplex 5, Dynasty Villa 8, Dynasty Heights, Beacon Hill, Kowloon, Hong Kong,

c.- M. Ting Yu Chan, Director, demeurant au 6B Chenyu Court, 22-24 Kennedy Road, Hong Kong,

d.- M. Matthew Siu Ming Lam, Project Development Director, demeurant au Flat A, 13th Floor, Block 9, Laguna City, Kowloon, Hong Kong;

e.- M. Edmond Wai Leung Ho, Director, demeurant au 66 Rodney Court, 6-8 Maida Vale, London W9 1TJ, United Kingdom,

f.- M. Robin Cheng Khoong Sng, Director, demeurant au Blk 5000D, #12-14, Marine Parade Road, Singapore 449287,

g.- M. Richard Waichi Chan, Director, demeurant au 41, rue Siggy vu Letzebuerg, Apartment 14, L-1933 Luxembourg-Limpertsberg.

En conformité avec l'article dix, chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête du fondateur les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2004, vol. 144S, fol. 43, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

J. Elvinger.

(073496.3/211/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

NEUILLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.318.

L'an deux mille quatre, le dix-sept août.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEUILLY INVESTISSEMENT S.A., avec siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée par acte du notaire Gérard Lecuit en date du 10 novembre 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 9 du 5 janvier 2004, modifié suivant acte reçu par le même notaire Gérard Lecuit en date du 2 mars 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 515 du 17 mai 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Benoît Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de l'article 8 alinéa 2 des statuts comme suit: «La société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué.»

2) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 alinéa 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 8, alinéa 2.** La société est engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Dodo, M. Strauss, B. Tassigny, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2004, vol. 144S, fol. 90, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

G. Lecuit.

(073589.3/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

NEULLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 97.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

G. Lecuit.

(073590.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

TOBACCO J.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R. C. Luxembourg B 82.643.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé le 16 septembre 2003, mais sujet à certaines conditions qui ont été annulées avec effet le 1^{er} septembre 2004, que les propriétaires du capital de la société seront comme suit:

CAPITAL DEVELOPMENTS S.A., avec siège social au 50, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg . . .	80 parts
Deborah Patricia McGriskin, Bloc B 427/429, route de Thionville, L-5887 Alzingen.	10 parts
François Garellis, 34, rue du Pont des Loges, F-57000 Metz	10 parts
Total	100 parts

Luxembourg, le 18 août 2004.

Pour TOBACCO J.F., S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01554. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073456.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FERROKNEPPER BUDERUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 20, Op den Drieschen, Z.I. Um Monkeler.
R. C. Luxembourg B 1.020.

Le bilan et le compte de Profits & Pertes au 31 décembre 2003 et les Annexes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 20 août 2004, réf. LSO-AT04719, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERROKNEPPER BUDERUS S.A.

Signatures

(073390.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(073854.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01530, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(073856.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(073859.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

SIMAP FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.000.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU1526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signature

(073857.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

M & R RENOVATION'S, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
H. R. Luxemburg B 87.564.

Im Jahre zweitausendvier, den zehnten August.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Herr Jens Zirkel, Malermeister, wohnhaft in D-54290 Trier, Stockplatz 2.

Welcher Komparent, den amtierenden Notar ersuchte seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Der Komparent ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung M & R RENOVATION'S, GmbH, mit Sitz in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz zu Remich, am 31. Mai 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1189 vom 8. August 2002, abgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 18. Februar 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 408 vom 16. April 2004.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter Sektion B und Nummer 87.564.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), voll eingezahlt.

Sämtliche einhundert (100) Anteile gehören dem alleinigen Gesellschafter Herrn Jens Zirkel, vorbenannt.

III.- Alsdann nimmt Herr Jens Zirkel, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, und welcher an Platz und Stelle der ausserordentlichen Generalversammlung handelt, folgenden Beschluss:

Einziges Beschlusses

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains nach L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade zu verlegen.

Daraufhin wird der erste Absatz von Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

IV.- Die Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Urkunde, abgeschätzt auf den Betrag von sechshundert Euro (EUR 600,-), fallen der Gesellschaft zur Last, welche sich dazu verpflichtet, jedoch bleibt der alleinige Gesellschafter dem Notar gegenüber solidarisch verpflichtet.

V.- Der alleinige Gesellschafter, erwählt Domizil im Sitz der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erklärung in einer ihm kundigen Sprache an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe diese Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: Zirkel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, vol. 144S, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 7. September 2004.

T. Metzler.

(073926.3/222/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

M & R RENOVATION'S, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 87.564.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 7 septembre 2004.

T. Metzler.

(073927.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

KoSa LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 99.193.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073403.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CACTUS BAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.125.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 7 mai 2004

Son nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé, Koerich, Président
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur

Est nommé Réviseur d'entreprise:

- La société MAZARS S.A., 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073608.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

QUEENSDALE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 54.433.

L'an deux mil quatre, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société QUEENSDALE HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 14 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 316 du 28 juin 1996, inscrite au Registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.433.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice Mbonyumutwa, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anna Dicorato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Jacques, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des cent (100) actions existantes, quatre (4) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 juin 2004 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date des:

25 juin 2004 (numéro 643), et 12 juillet 2004 (numéro 716);

- au journal «Letzebuenger Journal», en date des:

25 juin 2004, et 13 juillet 2004;

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

25 juin 2004, et 12 juillet 2004;

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et mise en liquidation de la société;
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R. C. Luxembourg B 22.668.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Mbonyumutwa, A. Dicorato, L. Jacques, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2004, vol. 1445, fol. 63, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 août 2004.

P. Bettingen.

(074252.3/202/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

**FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA,
Etablissement d'utilité publique,
(anc. FONDATION DU GRAND-DUC ET DE LA GRANDE-DUCHESSE).**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 17, rue du Marché-aux-Herbes.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Se sont réunis les membres actuellement en fonction du conseil d'administration de la FONDATION DU GRAND-DUC ET DE LA GRANDE DUCHESSE, établie et ayant son siège au 17, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C numéro 282 du 19 avril 2001, pages 13513 à 13515 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors,

à savoir:

1.- Monsieur Jean-Jacques Kasel, Maréchal de la Cour, demeurant à Luxembourg, qui assume les fonctions de Président en vertu de l'article 7 des statuts;

2.- Monsieur Paul Meyers, Président de l'Administration des Biens de Son Altesse le Grand-Duc Henri de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, administrateur,

3.- Monsieur Pierre Bley, Secrétaire Général de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte, demeurant à Bridel, administrateur,

4.- Monsieur Marc Elvinger, Administrateur de l'association sans but lucratif action SOLIDARITE TIERS MONDE, organisation non gouvernementale agréée d'aide au développement, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Le conseil constate que les fonctions d'administrateur - membre de droit du conseil de Monsieur Albert Hansen ont pris fin avec la cessation de ses fonctions de Chef de Cabinet de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

La réunion est ouverte, conformément aux dispositions de l'article huit (8) des statuts, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Kasel, prénommé.

Le Président du conseil d'administration expose et les membres présents constatent:

A) Que la présente réunion a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la Fondation en FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA et modification de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}**. La Fondation existe sous la dénomination de FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA.

2.- Elargissement de l'objet de la Fondation, principalement pour y inclure l'assistance aux personnes atteintes d'un handicap et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Fondation a pour objet:

a) de donner suite aux demandes d'assistance et de secours adressées par des personnes résidant au Luxembourg à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa dès lors qu'il ne peut pas être donné satisfaction à ces demandes au niveau des institutions publiques dans le cadre légal et budgétaire existant;

b) de contribuer à permettre aux personnes résidant sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger souffrant d'un handicap de nature physique, psychique, mentale ou sensorielle, de vivre dans le respect de la dignité humaine et de rester ou d'être intégrées dans la société, notamment au niveau de la vie sociale et culturelle, de la formation scolaire et professionnelle ainsi que du travail, et

c) de contribuer financièrement à la réalisation, à l'étranger, de projets de développement et d'aide humanitaire initiés par des organisations non gouvernementales agréées par le ministère ayant dans ses attributions la coopération au développement et l'action humanitaire; exceptionnellement, des contributions pourront, pour de tels projets, être faites directement à des organisations établies à l'étranger.»

3.- Réorganisation de la composition du conseil d'administration de la Fondation, notamment afin de tenir compte de l'élargissement de l'objet ci-dessus et modification de l'article sept des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** La Fondation est administrée et représentée par un Conseil d'administration (le Conseil), composé de sept membres dont deux membres de droit:

- Le Maréchal de la Cour, qui en est le Président,

- Le Président de l'Administration des Biens de son Altesse Royale le Grand-Duc ou, en cas de cumul de cette fonction par le Maréchal de la Cour, le Secrétaire Général de cette Administration.

Les membres restants sont, au fur et à mesure des vacances de postes, cooptés, avec l'accord des deux membres de droit, à la majorité des membres du Conseil d'Administration en place.

Les décisions de cooptation se prennent dans le respect de la règle qui veut que le Conseil d'Administration compte toujours, parmi ses membres:

- un membre du Conseil d'Administration de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte,

- une personnalité disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'aide au développement,

- une personnalité disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées.

Le mandat des administrateurs de droit cesse avec la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil fixe la durée du mandat des administrateurs cooptés, laquelle ne peut excéder six (6) ans. Leur mandat est renouvelable. Il cesse avec la cessation de la fonction qui a conduit à leur nomination

Les administrateurs cooptés sont révocables à tout instant et ad nutum, à la majorité des membres du Conseil.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.»

4.- Modification de l'article huit pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les séances du Conseil sont présidées par le Président et, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre au niveau de la gestion des activités de la Fondation un collaborateur assisté d'un secrétariat.»

5.- Introduction de la possibilité de mettre en place des Commissions de travail et insertion à l'article dix, d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 10. Deuxième alinéa.** Il pourra, au regard de la triple vocation de la Fondation (aide aux personnes démunies au Luxembourg, intégration des personnes handicapées, aide au développement), mettre en place trois Commissions de travail dont tous les membres ne seront pas nécessairement des administrateurs, mais dont la présidence sera en tout état de cause assurée par un administrateur de la Fondation. Un règlement d'ordre intérieur précisera le fonctionnement et les attributions des Commissions de travail ainsi que la coordination de leurs travaux avec ceux du Conseil d'administration.»

6.- Modification de l'article 15 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont régies conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

7.- Cooptation de trois nouveaux administrateurs par les membres de droit du Conseil et fixation par le Conseil de la durée du mandat des administrateurs cooptés.

B) Que la présente réunion, rassemblant la totalité des administrateurs en fonction, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite les membres abordent l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la Fondation est changée de FONDATION DU GRAND-DUC ET DE LA GRANDE-DUCHESSE en celle de FONDATION DU GRAND DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA.

L'article premier (1^{er}) des statuts de la Fondation est modifié en conséquence et aura à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La Fondation existe sous la dénomination de FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA.

Deuxième résolution

L'objet de la fondation est élargi, principalement pour y inclure l'assistance aux personnes atteintes d'un handicap.

L'article quatre (4) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Fondation a pour objet:

a) de donner suite aux demandes d'assistance et de secours adressées par des personnes résidant au Luxembourg à Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa dès lors qu'il ne peut pas être donné satisfaction à ces demandes au niveau des institutions publiques dans le cadre légal et budgétaire existant;

b) de contribuer à permettre aux personnes résidant sur le territoire du Grand-Duché ou à l'étranger souffrant d'un handicap de nature physique, psychique, mentale ou sensorielle, de vivre dans le respect de la dignité humaine et de rester ou d'être intégrées dans la société, notamment au niveau de la vie sociale et culturelle, de la formation scolaire et professionnelle ainsi que du travail, et

c) de contribuer financièrement à la réalisation, à l'étranger, de projets de développement et d'aide humanitaire initiés par des organisations non gouvernementales agréées par le ministère ayant dans ses attributions la coopération au développement et l'action humanitaire; exceptionnellement, des contributions pourront, pour de tels projets, être faites directement à des organisations établies à l'étranger.»

Troisième résolution

L'article sept (7) des statuts de la Fondation, relatif à son administration, est modifié comme suit:

«**Art. 7.** La Fondation est administrée et représentée par un Conseil d'administration (le Conseil), composé de sept membres dont deux membres de droit:

- Le Maréchal de la Cour, qui en est le Président,
- Le Président de l'Administration des Biens de son Altesse Royale le Grand-Duc ou, en cas de cumul de cette fonction par le Maréchal de la Cour, le Secrétaire Général de cette Administration.

Les membres restants sont, au fur et à mesure des vacances de postes, cooptés, avec l'accord des deux membres de droit, à la majorité des membres du Conseil d'Administration en place.

Les décisions de cooptation se prennent dans le respect de la règle qui veut que le Conseil d'Administration compte toujours, parmi ses membres:

- un membre du Conseil d'Administration de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte,
- une personnalité disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'aide au développement,
- une personnalité disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées.

Le mandat des administrateurs de droit cesse avec la cessation de leurs fonctions.

Le Conseil fixe la durée du mandat des administrateurs cooptés, laquelle ne peut excéder six (6) ans. Leur mandat est renouvelable. Il cesse avec la cessation de la fonction qui a conduit à leur nomination.

Les administrateurs cooptés sont révocables à tout instant et ad nutum, à la majorité des membres du Conseil.

Les mandats des administrateurs sont honorifiques et ne donnent droit à aucune rémunération.»

Quatrième résolution

L'article huit (8) est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les séances du Conseil sont présidées par le Président et, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre au niveau de la gestion des activités de la Fondation un collaborateur assisté d'un secrétariat.»

Cinquième résolution

L'article dix (10) des statuts est complété par un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 10. Deuxième alinéa.** Il pourra, au regard de la triple vocation de la Fondation (aide aux personnes démunies au Luxembourg, intégration des personnes handicapées, aide au développement), mettre en place trois Commissions de travail dont tous les membres ne seront pas nécessairement des administrateurs, mais dont la présidence sera en tout état de cause assurée par un administrateur de la Fondation. Un règlement d'ordre intérieur précisera le fonctionnement et les attributions des Commissions de travail ainsi que la coordination de leurs travaux avec ceux du Conseil d'administration.»

Sixième résolution

L'article quinze (15) est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts sont régies conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.»

Les prédites résolutions sont prises sous réserve de leur approbation par arrêté grand-ducal.

Septième résolution

Le Conseil coopte à l'unanimité et en exécution de l'article sept (7) des statuts, tel que modifié ci-dessus, les personnes suivantes, disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'intégration des personnes handicapées, comme nouveaux administrateurs:

Monsieur Roger Linster, Premier Conseiller de Gouvernement honoraire, demeurant à Luxembourg;

Madame Aline Schleder-Leuck, Conseiller de Direction 1^{ère} classe, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil coopte encore à l'unanimité comme nouvel administrateur:

Monsieur Marc Hoffmann, Président du Comité de Direction de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le Conseil fixe la durée du mandat de tous les membres cooptés, y compris de celui de Messieurs Pierre Bley et Marc Elvinger, à trois (3) ans à partir de ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.-J. Kasel, P. Meyers, P. Bley, M. Elvinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2004, vol. 885, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Approbation

La modification des statuts de la fondation dénommée FONDATION DU GRAND-DUC ET DE LA GRANDE-DUCHESSE a été approuvée par arrêté grand-ducal du 04 juin 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux (Luxembourg), le 14 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(073468.3/239/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA,
Etablissement d'utilité publique,
(anc. FONDATION DU GRAND-DUC HENRI ET DE LA GRANDE-DUCHESSE MARIA TERESA).
 Siège social: L-1728 Luxembourg, 17, rue du Marché-aux-Herbes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 juin 2004.

J.-J. Wagner.

(073471.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

WERNER FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 72.517.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée REWEN HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Malte, 1, Col. Savona Street, Sliema SLM07.

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Malte, le 17 juin 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme WERNER FINANCIAL S.A., R. C. B numéro 72.517, fut constituée par acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 21 du 7 janvier 2000,

- La société a actuellement un capital de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées,

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société WERNER FINANCIAL S.A.,

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société WERNER FINANCIAL S.A. avec effet immédiat,

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société WERNER FINANCIAL S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné,

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver les comptes annuels au 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003; sur base des rapports de gestion et rapports de commissaire s'y rapportant et des annexes, ainsi qu'approuver une situation comptable au 31 mars 2004,

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour,

- Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire trois (3) certificats d'actions toutes au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société WERNER FINANCIAL S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2004, vol. 144S, fol. 28, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

J. Elvinger.

(074309.3/211/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2004.

HELVETIA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.768.

—
*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg
le 9 janvier 2004 à 10.00 heures au siège social de la société*

L'Assemblée décide, sur recommandation du Conseil d'Administration, de reporter le résultat de l'exercice se terminant au 30 septembre 2003.

L'Assemblée décide, sur recommandation du Conseil d'Administration, d'approuver les réélections de:

- Madame Brigitte Pascaud (Présidente du Conseil d'Administration) - (Directeur Général / MARTIN MAUREL GESTION INSTITUTIONELLE - 17 Avenue Hoche F-75008 Paris)

- Monsieur François Dujarric de la Rivière (Administrateur) - (Gérant / MARTIN MAUREL GESTION, 17 avenue Hoche F-75008 Paris)

- Monsieur Jean-Claude Fortin (Administrateur) - (Gestionnaire / BANQUE MARTIN MAUREL, 43 rue Grignan F-13006 Marseille)

De plus, l'Assemblée décide, sur recommandation du Conseil d'Administration, de reconduire le mandat du Réviseur d'Entreprises, ERNST & YOUNG, pour une durée d'un an et jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour le compte de HELVETIA SICAV

IBL INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073002.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

ARC-AIR, Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 55.559.

—
Extrait des résolutions écrites par le Conseil d'Administration

ad2) Nomination d'un responsable pour la gestion journalière de la société:

Monsieur Bob Jacquemart, Secrétaire général ARCELOR, est nommé fondé de pouvoir et responsable de la gestion journalière de la société.

La signature de Monsieur Bob Jacquemart, conjointement avec celle d'un administrateur, engagera valablement la société pour la gestion journalière.

Pour extrait conforme

C. Jung / E. Turcot

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00105. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073562.3/571/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

W.E.T. HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 93.674.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073407.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

INTERNATIONAL WOOD TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.268.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue au siège social le 8 septembre 2004

1. La démission du gérant M. Dominique Fontaine est acceptée avec effet rétroactif au 16 janvier 2004 et décharge lui est donnée.

2. M. Michel Reynders, demeurant 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Pour extrait conforme

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2004, réf. LSO-AU01947. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074044.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

KEY-WINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 102.661.

Réunion du Conseil d'Administration du 6 août 2004 à 11.30 heures à Luxembourg-ville

Membres présents:

a) Monsieur Marc Jones, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, Administrateur-délégué.

b) Madame Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg, 26, route de Grünwald, Administrateur.

c) Madame Madeleine-Charlotte Jones, docteur e.s., demeurant à Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, Administrateur.

Décision prise

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires constitutive de la société et précédant cette réunion-ci, les membres du conseil d'administration de la susdite société ont, après délibération, délégué à l'unanimité les pouvoirs de la gestion journalière à leur membre Monsieur Marc Jones, qui accepte.

Luxembourg, le 6 août 2004.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00812. – Reçu 0 euro.

Le Receveur (signé): Signature.

(073631.3/208/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

GERD BUSS AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 29.246.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 23 août 2004

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- Monsieur Dr. Johann Killinger, commerçant, demeurant à D-22767 Hamburg, 58, Grosse Elbstrasse, administrateur-délégué;

- Monsieur Renko Schmidt, commerçant, demeurant à D-23858 Reinfeld, 79, Heilsauring, administrateur-délégué;

- Monsieur Hans Helmut Killinger, commerçant, demeurant à D-21149 Hamburg 16, Bredengrund.

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège à L-1528 Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2004, réf. LSO-AU00581. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073073.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

BRUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 7.726.

—

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration de la S.A. BRUNO tenue au siège social en date du 2 août 2004 à 9.00 heures

Le Conseil d'Administration de la S.A. BRUNO prend à l'unanimité des voix la décision suivante:

La fermeture de sa succursale, à partir du 3 août 2004, établie à:

- Bascharage, Avenue de Luxembourg.

Bertrange, le 2 août 2004.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01376. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073613.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.158.

—

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 août 2004, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY est modifié comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2004:

Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve

Hamish Forsyth

Clark Taber

Hartmut Giesecke

N. Parker Simes

Farhad Tavakoli

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01248. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073641.3/850/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.158.

—

EXTRACT

Mr Tavakoli has resigned as director of CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. with effect from the 31st of August 2004.

EXTRAIT

M. Tavakoli a démissionné de ses fonctions d'administrateur de CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. avec effet au 31 août 2004.

Luxembourg, le 6 septembre 2004.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01259. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073622.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.
